

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL
Séance publique du 27 octobre 2025

Présents : M JM Delchambre, Bourgmestre-Président
MM M. Laruelle, ~~E. Cartuyvels~~, ~~Mme M. Derenne~~, Echevins
Mme L. Marneffe, Présidente du CPAS, Conseillère
~~Mme B. Fraipont~~, M P. Decelle, MM F. Thonon, F. Lopicard, Mlle E. Régimont, ~~Mme C. Bailly~~, M L. Louis, Mme V. Klassen, M L. Fryns, Mme N. Buddeker Coëme, Conseillers
Mme F. Laaouej, Directrice générale ff

Le Conseil,

Taxe additionnelle au précompte immobilier

Vu la Constitution, les articles 41, 162 et 170 § 4 ;

Vu le Code des impôts sur les revenus '92, les articles 464, 1° et 249 à 256 ;

Vu le décret du 6 mai 1999 relatif à l'établissement, au recouvrement et au contentieux en matière de taxes régionales wallonnes ;

Vu le décret du 14 décembre 2000 (M.B. 18.1.2001) et la loi du 24 juin 2000 (M.B. 23.9.2004, éd. 2) portant assentiment de la Charte européenne de l'autonomie locale, notamment l'article 9.1. de la Charte ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment l'article L1122-30 et l'article L3122-2, 7° selon lequel la délibération communale relative aux centimes additionnels au précompte immobilier fait à présent l'objet de la tutelle générale d'annulation avec transmission obligatoire ;

Vu le décret du 17 décembre 2020 portant les adaptations législatives en vue de la reprise du service du précompte immobilier par la Région wallonne ;

Vu les recommandations émises par la circulaire du 15 septembre 2025 relative à l'élaboration des budgets des communes de la Région wallonne, pour l'année 2026 ;

Vu la communication du dossier au directeur financier faite en date du 25 septembre 2025 conformément à l'article L1124-40 §1, 3° et 4° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu l'avis 2025/0008 favorable rendu par le directeur financier en date du 17 octobre 2025 et joint en annexe ;

Vu que la commune doit se doter des moyens nécessaires afin d'assurer l'exercice de sa mission de service public ;

Sur proposition du collège communal,

Après en avoir délibéré, par 11 voix pour.

Décide :

Article 1er – Il est établi, pour les exercices 2026 à 2031, 2600 centimes additionnels au précompte immobilier.

Article 2 – Le recouvrement de cette taxe sera effectué par le Service Public de Wallonie, comme le prescrit le décret du 6 mai 1999 relatif à l'établissement, au recouvrement et au contentieux en matière de taxes régionales wallonnes.

Article 3 – Le présent règlement sera transmis au Gouvernement wallon pour exercice de la tutelle générale d'annulation à transmission obligatoire conformément à l'article L3122-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation.

Article 4 – Le présent règlement entrera en vigueur après accomplissement des formalités de la transmission obligatoire au Gouvernement wallon et de la publication faites conformément aux articles L1133-1 et 2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation.

Par le Conseil,

La Directrice générale ff,
Mme Laaouej Fatima

Le Bourgmestre,
M Delchambre jean-Marc

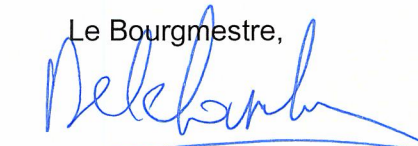
Pour extrait conforme,

La Directrice générale ff,

Le Bourgmestre,



Mme Laaouej F.



M Delchambre JM.